



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 AVRIL 2024 A 19 H
A LA SALLE POLYVALENTE**

L'an 2024, le 08 avril à 19 h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fay – Lès – Nemours, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. Christian PEUTOT, Maire.

Etaient présents :

M. Christian PEUTOT, Maire.

Mme Marie-Hélène HÉLIOT-GUINDRE, M. Gilbert PAVIE, M. Hanspeter BADJA, Adjointes au Maire,

M. Romain MIGEON, Mme Corinne ROUSTEAU, M. Claude MICHAULT, M. Guillaume CHANTEREAU, M. Gérard BRUN, Conseillers Municipaux

A/Ont donné pouvoir(s) :

M. Éric LEYDIER à M. Christian PEUTOT

Étai(en)t absent(e)s excusé(e)s :

M. Éric LEYDIER.

Le quorum est fixé à 6 membres, il est donc atteint.

1. Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal.

M. Gilbert PAVIE a été désigné à l'unanimité des membres présents ou représentés pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Ordre du jour :

Le Maire sollicite l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

- Vote de la prorogation de la mission du Cabinet ORIEL pour compléter le diagnostic des futurs travaux de l'Eglise.
- Choix du fournisseur de l'électroménager de la tisanerie.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

M. le Maire présente l'ordre du jour au Conseil Municipal comme suit :

- 1) Nomination du secrétaire de séance.
- 2) Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 06/02/2024.
- 3) Vote du Compte de Gestion 2023 de la Commune.
- 4) Vote du Compte Administratif 2023 de la Commune.
- 5) Affectation du résultat 2023 de la Commune au Budget Primitif 2024.
- 6) Vote des taux des taxes communales (TFB – TFNB – TH) pour 2024.
- 7) Vote des Subventions 2024 aux organismes privés.
- 8) Vote du Budget Primitif 2024 de la Commune.
- 9) Vote du Compte de Gestion 2023 du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).
- 10) Vote du Compte Administratif 2023 du SPANC.
- 11) Affectation du résultat 2023 du SPANC au Budget Primitif 2024.
- 12) Vote du Budget Primitif 2024 du SPANC.
- 13) Vote du Compte de Gestion 2023 du Lotissement du Parc.
- 14) Vote du Compte Administratif 2023 du Lotissement du Parc.
- 15) Affectation du résultat 2023 du Lotissement du Parc au Budget Primitif 2024.
- 16) Vote du Budget Primitif 2024 du Lotissement du Parc.
- 17) Vote sur le projet de périmètre d'un syndicat issu de la fusion du SIAEP de Nemours – Saint-Pierre, du SMF des eaux de la région de Buthiers, du SIE de Burcy-Fromont-Rumont et du SIAEP de Grez-Montcourt dans le cadre du transfert de la compétence des communes vers les EPCI.

- 18) Vote contre le projet éolien d'Ichy et son raccordement à Faÿ-Lès-Nemours.
- 19) Vote du marché de fournitures d'ordinateurs et des prestations pour la Mairie.
- 20) Vote du marché de fournitures écran TV pour la salle du Conseil Municipal.
- 21) Vote du marché de fournitures des vitrines d'affichage.
- 22) Vote du marché de fourniture d'un photocopieur.
- 23) Vote du marché de fournitures de vidéoprojecteur et d'un écran pour la salle de réunion.
- 24) Vote du marché de fournitures du mobilier intérieur de la Mairie.
- 25) Vote du marché de fourniture du Totem Numérique.
- 26) Vote du marché de fournitures du mobilier extérieur de la Mairie.
- 27) Vote du marché des aménagements paysagers (fournitures et prestations).
- 28) Vote des travaux d'assainissement de la Rue de la Cognatterie.
- 29) Vote de l'achat d'une balayeuse.
- 30) Vote de la prorogation de la mission du Cabinet ORIEL pour compléter le diagnostic des travaux futurs de l'Eglise.
- 31) Vote du marché de l'électroménager de la tisanerie.
- 32) Divers

Il est ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

2.Délibération n°2024-09 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 06/02/2024

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

M. Gilbert PAVIE a été désigné à l'unanimité des membres présents ou représentés pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 06/02/2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la réunion publique du 06/02/2024, dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau.

3.Délibération n°2024-10 : Approbation du Compte de Gestion 2023 de la Commune (CDG)

M. le Maire,

Présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de 2023 du budget principal de la commune (établi par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau).

Rappelle que le CDG leur a été adressé le 26/03/2024 en même temps que la convocation et l'ordre du jour.

Demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2023 de la Commune, comme suit :

Résultats de l'exercice 2023 (Fonctionnement + Investissement) = - 218 224.03 €

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	341 818.94	Dépenses	941 307.11
Recettes	395 139.32	Recettes	669 762.70
Résultat exercice 2023	53 320.38	Résultat exercice 2023	-271 544.41
Part affectée à Investissmt	-252 462.45		
Résultat de clôture 2022	1 651 964.70	Résultat de clôture 2022	-182 462.45
Résultat clôture 2023	1 452 822.63	Résultat de clôture fin 2023	-454 006.86
Résultats exercice 2023 (Fonctionnement + Investissement) = -218 224.03 €			
Résultats cumulés Fin 2023 (Fonctionnement + Investissement) = 998 815.77			

4.Délibération n°2024-11 : Approbation du Compte Administratif 2023 de la Commune (CA)

M. le Maire demande à l'assemblée d'élire le Président ou la Présidente chargée de recueillir les votes pour l'approbation du Compte Administratif 2023 (CA) de la Commune.

M. Gilbert PAVIE a été nommé Président à l'unanimité des membres présents ou représentés et accepte la fonction.

M. le Maire,

Rappelle que le CA leur a été adressé le 26/03/2024 en même temps que la convocation et l'ordre du jour.

Informe le Conseil Municipal que le bilan de formation des élus pour l'année 2023 donne lieu à débat,

Rappelle que les élus ont le droit d'être formés et qu'au cours de l'année ils sont avisés des éventuelles formations,

Dit qu'en 2023, les élus ont pu assister aux formations gratuites et prises en charge par la Banque des Territoires, il n'y a donc pas de dépenses pour la commune.

Rappelle les résultats du CA de 2023 ci-dessous, identiques au Compte de Gestions (CDG) du Comptable Public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Fontainebleau :

Résultats de l'exercice 2023 (Fonctionnement + Investissement) = - 218 224.03 €

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	341 818.94	Dépenses	941 307.11
Recettes	395 139.32	Recettes	669 762.70
Résultat exercice 2023	53 320.38	Résultat exercice 2023	-271 544.41
Part affectée à Investissmt	252 462.45		
Résultat de clôture 2022	1 651 964.70	Résultat de clôture 2022	-182 462.45
Résultat clôture 2023	1 469 502.25	Résultat de clôture fin 2023	-454 006.86
Résultats exercice 2023 (Fonctionnement + Investissement) = -218 224.03 €			
Résultats cumulés Fin 2023 (Fonctionnement + Investissement) = 998 815.77 €			

M. le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Le pouvoir de M. Éric LEYDIER, donné à M. le Maire, ne sera également pas pris en compte pour ce vote.

M. Gilbert PAVIE, nommé Président par l'assemblée, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le CA de 2023.

M. Gilbert PAVIE recueille les votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (09 voix pour), approuve le Compte Administratif 2023 de la Commune.

Les résultats sont repris au Budget Primitif Communal de 2024.

5.Délibération n°2024-12 : Affectation du résultat de 2023 au Budget Primitif 2024 de la Commune :

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 998 815.77 €, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 sur le budget primitif 2024 :

A/ Résultat de l'exercice 2023 :	53 320.38 €
B/ Résultat antérieurs reportés ligne 002 du compte Administratif :	+ 1 399 502.25 €
C/ Résultat à affecter (hors restes à réaliser) A+ B :	1 452 822.63 €
D/ Solde d'exécution d'investissement :	- 454 006.86 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement (RAR) :	- 160 000.00 €
	838 815.77 €
F/ Besoin de financement D+E :	- 614 006.86 €
Affectation C :	1 452 822.63 €
	838 815.77 €

Affectation :

G. Affectation en réserves au 1068 en investissement : 614 006.86 €

H. Report en fonctionnement R002 : 838 815.77 €

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer :

. Soit en section de Fonctionnement à l'article 002 (Résultat de fonctionnement reporté) la somme 838 815.77 € (998 815.77 – 160 000.00 de RAR).

. Soit en section d'Investissement à l'article 001 (Solde d'exécution reporté) la somme de -454 006.86 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2023 au Budget Primitif de la Commune sur l'exercice 2024 :

. Soit en section de Fonctionnement à l'article 002 (Résultat de fonctionnement reporté) la somme 838 815.77 € (998 815.77 – 160 000.00 de RAR).

. Soit en section d'Investissement à l'article 001 (Solde d'exécution reporté) la somme de -454 006.86 €.

6.Délibération n°2024-13 : Vote des taux des taxes communales (TFB – TFNB – TH/Taux figé) pour 2024 :

M. le Maire,

Rappelle que l'état 1259 de 2024 leur a été adressé le 26/03/2024 en même temps que la convocation et l'ordre du jour.

Rappelle au Conseil Municipal que les taux n'ont pas été augmentés depuis 1999.

Présente l'Etat 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux pour 2024 sachant que le budget de la commune en section de Fonctionnement est voté en suréquilibre.

Demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des impôts,

DECIDE de ne pas augmenter les impôts communaux pour 2024,

FIXE pour 2024, les taux comme suit :

- ✓Taxe Foncier Bâti : 35,20 %
- ✓Taxe Foncier Non Bâti : 39,88 %
- ✓Taxe Habitation : 6,27 %

CHARGE M. le Maire de

- ✓Notifier cette décision aux services préfectoraux
- ✓Transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

7.Délibération n°2024-14 : Vote des subventions aux organismes privés pour l'année 2024 :

M. le Maire rappelle que les subventions ont été fixées lors de la réunion de Débat d'Orientation Budgétaire et demande à l'assemblée de se prononcer.

La subvention pour l'Association Loisirs Amitié a été votée à la majorité (10 voix pour). M. Gérard BRUN, Trésorier Adjoint de l'Association, est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.

La subvention pour l'Association des Jeunes Agriculteurs du Canton de Château – Landon a été votée à la majorité (10 voix pour). M. Guillaume CHANTEREAU, Président de l'Association, est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.

Les autres subventions ont été votées à l'unanimité.

Les montants sont prévus au Budget Primitif 2024 de la commune au chapitre 65.

Les subventions telles que réparties ci – dessous s'élèvent à 8 243 € au Budget Primitif pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté la répartition des subventions ci – dessous :

Association Loisirs Amitié	4 493 €
Association d'Histoire et d'Archéologie de FAY	0 €
Association de Chasse de FAY	1 500 €
Clic Soutien	50 €
Croix Rouge	150 €
Ligue contre le cancer	150 €
Le Jeu de l'Hôpital de Nemours	150 €
Pays de Nemours Running Trail	50 €
Les Restos du Cœur	300 €
USNSP Sport Adapté	100 €
Association Sport Galop 77 – Centre équestre de FAY	300 €
Association « Un Clic » Club Photos	200 €
Association des Jeunes Agriculteurs du Canton de Château – Landon	150 €
Gene	100 €
MNSP Karaté Club de NEMOURS	50 €
Don du sang E.F.S.	50 €
Roller skating	50 €
Association USNSP Section Rugby	50 €
ADESO 77	300 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Nemours (SDIS)	50 €

8.Délibération n°2024-15 : Vote du Budget Primitif 2024 de la Commune :

M. le Maire,

Rappelle que le projet de Budget Primitif a été élaboré en concertation avec les élus le 29/02/2024 mais qu'il manquait encore l'état 1259,

Rappelle que le projet de Budget leur a été adressé le 26/03/2024 en même temps que la convocation et l'ordre du jour.

Présente le projet de Budget Primitif.

Demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le budget primitif 2024 pour la section de fonctionnement en suréquilibre de 671 587 € et la section d'investissement en équilibre, avec reprise des résultats antérieurs, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT EN SUREQUILIBRE

DEPENSES EN €		RECETTES EN €	
Chapitre 011	135 700.00	Chapitre 70	4 160.00
Chapitre 012	197 700.00	Chapitre 73	92 188.00
Chapitre 014	10 000.00	Chapitre 731	199 998.00
Chapitre 65	127 843.00	Chapitre 74	50 203.23
Chapitre 66	0.00	Chapitre 75	22 000.00
Chapitre 67	400.00	Chapitre 76	00.00
Chapitre 68	0.00	Chapitre 77	0.00
Chapitre 023	64 135.00	Chapitre 78	0.00
		Chapitre 002 (*)	838 815.77
Total	535 778.00	Total	1 207 365.00

SECTION D'INVESTISSEMENT EN EQUILIBRE

DEPENSES EN €		RECETTES EN €	
Chapitre 20	30 000.00	Chapitre 13	693 415.00
Chapitre 21	777 000.42	Chapitre 10	49 450.42
Chapitre 22	0.00	Chapitre 1068	614 006.86
Chapitre 23	0.00	Chapitre 16	0.00
Chapitre 10	0.00	Chapitre 18	0.00
Chapitre 13	0.00	Chapitre 26	0.00
Chapitre 16	0.00	Chapitre 27	
Chapitre 18	0.00	Chapitre 024	0.00
Chapitre 001 (*)	454 006.86	Chapitre 021	64 135.00
Restes à réaliser Chap 21	160 000.00	Chapitre 001 (*)	0.00
Chapitre 041	4176.72	Chapitre 041	4 176.72
Total	1 425 184.00	Total	1 425 184.00

Total des 2 sections : Dépenses	1 960 962.00	Total des 2 sections : Recettes	2 632 549.00
---------------------------------	--------------	---------------------------------	--------------

(*) Rappels :

Le Chapitre 002 d'un montant de **838 815.77 €** comprend le résultat de clôture de 2023 du fonctionnement d'un montant de 1 651 964.70 € - 252 462.45 € de part affectée à l'investissement (titre au 1068) + 53 320.38 € (de résultat de l'exercice 2023 de fonctionnement) - 454 006.86 € (déficit d'investissement) - 160 000.00 € de reste à réaliser (RAR).

Le Chapitre 001 d'un montant de 454 006.86 € comprend le résultat de clôture de 2022 de l'investissement d'un montant de - 182 364.33 € + le résultat de l'exercice 2023 d'un montant de - 271 544.41 €.

Les chapitres 021 et 023 fonctionnent ensemble. Le montant prélevé au fonctionnement dépenses sert à alimenter l'investissement recettes pour effectuer les travaux d'investissement.

Le chapitre 10 (en recettes) comprend les dotations, fonds divers, réserves d'un montant de **49 450.42 €** et l'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de **614 006.86 €**.

9.Délibération n°2024-16 : Approbation du Compte de Gestion 2023 (CDG) du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

M. le Maire,

Présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de 2023 (CDG) du SPANC (établi par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau).

Rappelle que le CDG leur a été adressé le 26/03/2024 en même temps que la convocation et l'ordre du jour.

Demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2023 (CDG) du S.P.A.N.C., comme suit :

Résultats de l'exercice 2023 (Fonctionnement + Investissement) = - 8 382.67 €

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	10 767.67	Dépenses	0.00
Recettes	2 385.00	Recettes	0.00
Résultat exercice 2023	-8 382.67	Résultat exercice 2023	0.00
Résultat de l'exercice 2023 (Fonctionnement + Investissement)			
soit : - 8 382.67 € + 0.00 € = - 8 382.67 €			
Résultat de clôture 2022	27 979.17	Résultat de clôture 2022	0.00
Résultat de l'exercice 2023	-8 382.67	Résultat de l'exercice 2023	0.00
Résultat clôture exercice 2023 (Fonctionnement + Investissement) = 19 596.50 €			

10. Délibération n°2024-17 : Approbation du Compte Administratif 2023 (CA) du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

M. le Maire demande à l'assemblée d'élire le Président ou la Présidente chargée de recueillir les votes pour l'approbation du Compte Administratif 2023 (CA) du S.P.A.N.C.

M. Gilbert PAVIE a été nommé Président à l'unanimité des membres présents ou représentés et accepte la fonction.

M. le Maire,

Rappelle aux élus que le CA leur a été adressé le 26/03/2024 en même temps que la convocation et l'ordre du jour.

Présente au Conseil Municipal le Compte Administratif (CA) de 2023 du S.P.A.N.C.

Précise qu'il est identique au Compte de Gestion 2023 du S.P.A.N.C.

M. le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Le pouvoir de M. Éric LEYDIER, donné à M. le Maire, ne sera également pas pris en compte pour ce vote.

M. Gilbert PAVIE, nommé Président par l'assemblée, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le CA de 2023.

M. Gilbert PAVIE recueille les votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (09 voix pour), approuve le Compte Administratif 2023 du S.P.A.N.C. ci-dessous.

Les résultats sont repris au Budget Primitif de 2024.

Résultats de l'exercice 2023 (Fonctionnement + Investissement) = - 8 382.67 €

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	10 767.67	Dépenses	0.00
Recettes	2 385.00	Recettes	0.00
Résultat exercice 2023	-8 382.67	Résultat exercice 2023	0.00
Résultat de l'exercice 2023 (Fonctionnement + Investissement)			
soit : - 8 382.67 € + 0.00 € = - 8 382.67 €			
Résultat de clôture 2022	27 979.17	Résultat de clôture 2022	0.00
Résultat de l'exercice 2023	-8 382.67	Résultat de l'exercice 2023	0.00
Résultat clôture exercice 2023 (Fonctionnement + Investissement) = 19 596.50 €			

11. Délibération n°2024-18 : Affectation du résultat 2023 du Service Public d'Assainissement Non Collectif au Budget Primitif 2024 (SPANC)

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 19 596.50 €, M. le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 sur le budget primitif 2022 :

A/ Résultat de l'exercice 2023 :	- 8 382.67 €
B/ Résultat antérieurs reportés ligne 002 du compte Administratif :	+ 27 979.17 €
C/ Résultat à affecter A+ B :	+19 596.50 €
D/ Solde d'exécution cumulé d'investissement :	0.00 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement (RAR) :	0.00 €
	+19 596.50 €
F/ Besoin de financement D+E :	0.00 €
Affectation C :	19 596.50 €
	19 596.50 €

Affectation :

G. Affectation en réserves au 1068 en investissement :	0.00 €
H. Report en fonctionnement R002 :	19 596.50 €

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer : Soit en section de Fonctionnement à l'article 002 (Résultat de fonctionnement reporté) la somme de 19 596.50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2023 au Budget Primitif du SPANC sur l'exercice 2024.

Soit en section de Fonctionnement à l'article 002 (Résultat de fonctionnement reporté) la somme de 19 596.50 €.

12. Délibération n°2024-19 : Vote du Budget Primitif 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

M. le Maire,

Rappelle aux élus que le projet de Budget Primitif a été élaboré en concertation avec les élus le 29/02/2024 et qu'il leur a été adressé le 26/03/2024 en même temps que la convocation et l'ordre du jour.

Présente le projet de Budget Primitif.

Demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le budget primitif 2024 pour la section d'exploitation et la section d'investissement en équilibre, avec reprise des résultats antérieurs, comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION EN EQUILIBRE

DEPENSES EN €		RECETTES EN €	
Chapitre 011	17 022.00	Chapitre 70	2 475.50
Chapitre 012	0.00	Chapitre 74	0.00
Chapitre 014	0.00	Chapitre 75	0.00
Chapitre 65	5 000.00	Chapitre 76	0.00
Chapitre 66	0.00	Chapitre 77	0.50
Chapitre 67	34.00	Chapitre 78	34.00
Chapitre 68	50.00	Chapitre 002 (*)	19 596.50
Chapitre 023	0.00	Chapitre 042	0.00
Total	22 106.00	Total	22 106.00

SECTION D'INVESTISSEMENT EN EQUILIBRE

DEPENSES EN €		RECETTES EN €	
Tous les Chapitres	0.00	Tous les Chapitres	0.00
Total	0.00	Total	0.00

Total des 2 sections : Dépenses	22 106.00	Total des 2 sections : Recettes	22 106.00
---------------------------------	-----------	---------------------------------	-----------

13. Délibération n°2024-20 : Approbation du Compte de Gestion 2023 (CDG) du Lotissement du Parc de FAY

M. le Maire,

Présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de 2023 (CDG) du Lotissement du Parc de FAY (du Comptable public du SGC de Fontainebleau).

Rappelle que le CDG leur a été adressé le 26/03/2024 en même temps que la convocation et l'ordre du jour.

Demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2023 du Lotissement du Parc, comme suit :

Résultats de l'exercice 2023 (Fonctionnement + Investissement) = 146 814.47 €

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	44 557.40	Dépenses	123 354.87
Recettes	188 671.87	Recettes	126 054.87
Résultat exercice 2023	144 114.47	Résultat exercice 2023	2 700.00
Résultat de l'exercice 2023 (Fonctionnement + Investissement) : 144 114.87 € + 2 700 € = 146 814.47 €			
Résultat de clôture 2022	0.00	Résultat de clôture 2022	-1 350.00
Résultat clôture exercice 23	144 114.47	Résultat clôture exercice 23	1 350.00
Résultat clôture exercice 2023 (Fonctionnement + Investissement) = 145 464.47 €			

14. Délibération n°2024-21 : Approbation du Compte Administratif 2023 (CA) du Lotissement du Parc de FAY

M. le Maire demande à l'assemblée d'élire le Président ou la Présidente chargée de recueillir les votes pour l'approbation du Compte Administratif 2023 du Lotissement du Parc de FAY.

M. Gilbert PAVIE a été nommé Président à l'unanimité des membres présents ou représentés et accepte la fonction.

M. le Maire,

Rappelle aux élus que le CA de 2023 leur a été adressé le 26/03/2024 en même temps que la convocation et l'ordre du jour.

Présente au Conseil Municipal le CA de 2023.

Précise qu'il est identique au Compte de Gestion 2023 du Comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Fontainebleau.

M. le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Le pouvoir de M. Éric LEYDIER, donné à M. le Maire, ne sera également pas pris en compte pour ce vote.

M. Gilbert PAVIE, nommé Président par l'assemblée, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le CA de 2023.

M. Gilbert PAVIE recueille les votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (09 voix pour), approuve le Compte Administratif 2023 du S.P.A.N.C. ci-dessous.
Les résultats sont repris au Budget Primitif de 2024.

Résultats de l'exercice 2023 (Fonctionnement + Investissement) = 146 814.47 €

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	44 557.40	Dépenses	123 354.87
Recettes	188 671.87	Recettes	126 054.87
Résultat exercice 2023	144 114.47	Résultat exercice 2023	2 700.00
Résultat de l'exercice 2023 (Fonctionnement + Investissement) : 144 114.87 € + 2 700 € = 146 814.47 €			
Résultat de clôture 2022	0.00	Résultat de clôture 2022	-1 350.00
Résultat clôture exercice 23	144 114.47	Résultat clôture exercice 23	1 350.00
Résultat clôture exercice 2023 (Fonctionnement + Investissement) = 145 464.47 €			

15. Délibération n°2024-22 : Affectation du résultat 2023 du Lotissement du Parc de FAY au Budget Primitif 2024

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 19 596.50 €, M. le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A/ Résultat de l'exercice 2023 :	146 814.47 €
B/ Résultat antérieurs reportés ligne 002 du compte Administratif :	0.00 €
C/ Résultat à affecter A+ B :	146 814.47 €
D/ Solde d'exécution d'investissement reporté 2022 :	-1 350.00 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement (RAR) :	0.00 €
	145 464.47 €
F/ Besoin de financement :	0.00 €
Affectation C :	145 464.47 €
	145 464.47 €

Affectation :

G/ Affectation en réserves au 1068 en investissement :	0.00 €
H/ Report en fonctionnement R002 :	144 114.47 €
I/ Report en investissement R001 :	1 350.00 €

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer et d'affecter :

. En section de Fonctionnement à l'article 002 (Résultat de fonctionnement reporté) la somme de 144 114.47 €.

. En section d'Investissement à l'article 001 (Résultat d'investissement reporté) la somme de 1 350.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2023 au Budget Primitif du Lotissement du Parc sur l'exercice 2024 :

. Soit en section de Fonctionnement à l'article 002 (Résultat de fonctionnement reporté) la somme de 144 114.47 €.

. Soit en section d'Investissement à l'article 001 (Résultat d'investissement reporté) la somme de 1 350.00 €.

16. Délibération n°2024-23 : Vote du Budget Primitif 2024 du Lotissement du Parc de FAY

M. le Maire,

Rappelle aux élus que le projet de Budget Primitif a été élaboré en concertation avec les élus le 29/02/2024.

Rappelle aux élus que le projet de Budget Primitif leur a été adressé le 26/03/2024 en même temps que la convocation et l'ordre du jour.

Présente le projet de Budget Primitif.

Demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le budget primitif 2024 du Lotissement de la Résidence du Parc de FAY, pour la section d'exploitation et la section d'investissement en équilibre, avec reprise des résultats antérieurs, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT EN SUREQUILIBRE

DEPENSES EN €		RECETTES EN €	
Chapitre 011	95 000.00	Chapitre 013	0.00
Chapitre 012	0.00	Chapitre 016	0.00
Chapitre 014	0.00	Chapitre 017	0.00
Chapitre 016	0.00	Chapitre 70	204 446.26

Chapitre 017	0.00	Chapitre 73	0.00
Chapitre 65	0.00	Chapitre 731	0.00
Chapitre 6586	0.00	Chapitre 74	0.00
Chapitre 66	0.00	Chapitre 75	0.00
Chapitre 67	0.00	Chapitre 76	0.00
Chapitre 68	0.00	Chapitre 77	0.00
Chapitre 023	0.00	Chapitre 78	0.00
Chapitre 042	219 704.87	Chapitre 042	95 000.00
Chapitre 043	0.00	Chapitre 043	0.00
Chapitre 002 (*)	0.00	Chapitre 002	144 114.47
Total	314 704.87	Total	443 560.73

SECTION D'INVESTISSEMENT EN SUREQUILIBRE

DEPENSES EN €		RECETTES EN €	
Chapitre 018	0.00	Chapitre 018	0.00
Chapitre 20	0.00	Chapitre 13	0.00
Chapitre 204	0.00	Chapitre 16	0.00
Chapitre 21	0.00	Chapitre 20	0.00
Chapitre 22	0.00	Chapitre 204	0.00
Chapitre 23	0.00	Chapitre 21	0.00
Chapitre 10	0.00	Chapitre 22	0.00
Chapitre 13	0.00	Chapitre 23	0.00
Chapitre 16	126 054.87	Chapitre 10	0.00
Chapitre 18	0.00	Chapitre 1068	0.00
Chapitre 26	0.00	Chapitre 138	0.00
DEPENSES EN €		RECETTES EN €	
Chapitre 27	0.00	Chapitre 16	0.00
Chapitre 45	0.00	Chapitre 18	0.00
Chapitre 040	95 000.00	Chapitre 26	0.00
Chapitre 001 (*)	0.00	Chapitre 27	0.00
		Chapitre 024	0.00
		Chapitre 45	0.00
		Chapitre 021	0.00
		Chapitre 040	219 704.87
		Chapitre 041	0.00
		Chapitre 001 (*)	1 350.00
Total	221 054.87	Total	221 054.87
Total des 2 sections : Dépenses		535 759.74	Total des 2 sections : Recettes
			664 615.60

17 : Délibération n°2024-24 : Vote sur le projet de périmètre d'un syndicat issu de la fusion du SIAEP de Nemours – Saint-Pierre, du SMF des eaux de la région de Buthiers, du SIE de Burcy-Fromont-Rumont et du SIAEP de Grez-Montcourt dans le cadre du transfert de la compétence des communes vers les EPCI

M. le Maire,

Rappelle aux élus que l'Arrêté inter préfectoral n°2024/DRCL/BLI/N°1 du 12/02/2024 portant projet de périmètre d'un syndicat issu de la fusion du SIAEP de Nemours – St-Pierre, du SMF des eaux de la région de Buthiers, du SIE de Burcy-Fromont-Rumont et du SIAEP de Grez-Montcourt a été transmis pour que les Conseils Municipaux puissent, dans le délai de trois mois, se prononcer sur le projet de périmètre et sur le projet de statuts.

Précise que les comités syndicaux sont consultés pour avis, tandis que les organes délibérant des membres des syndicats sont consultés pour accord.

Conformément à l'article L 5212-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorisant la fusion des syndicats de communes, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Nemours Saint-Pierre, le Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Buthiers, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Burcy Fromont Rumont et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Grez-sur-Loing Montcourt-Fromonville souhaitent fusionner.

L'objectif de cette fusion est de s'inscrire dans la dynamique de regroupement des services d'eau et d'assainissement impulsée par la loi NOTRe, en prévision du transfert de compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes, qui aura lieu au 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-27 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral de projet de périmètre n°2024/DRCL/BLI/n°1 du 12/02/2024 et ses annexes, notifié aux syndicats concernés et à l'ensemble de leurs membres le 13/02/2024 par mail et le 15/02/2024 par la poste en courrier recommandé avec AR ;

Étant entendu que la Commune de Faÿ-Lès-Nemours est membre du SIAEP de Nemours-St-Pierre, son avis est requis sur le projet de périmètre et les statuts avant le 11/05/2024, et qu'à défaut de délibération son avis est réputé favorable ;

Il appartient aux communes membres des syndicats de se prononcer sur cette fusion.

À ce titre, M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, que dans la mesure où :

. Les deux tiers au moins des organes délibérants des membres inclus dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant plus la moitié de la population totale des 4 syndicats aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre,

OÙ

. La moitié au moins des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le projet de fusion des Syndicats susnommés au sein d'un nouveau Syndicat, selon le projet arrêté par les préfets de la Seine-et-Marne et du Loiret en date du 12/02/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de fusion au 1^{er} janvier 2025 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Nemours Saint-Pierre, du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Buthiers, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Burcy Fromont Rumont et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Grez-sur-Loing Montcourt-Fromonville au sein d'un nouveau Syndicat mixte fermé, à la carte, tel qu'arrêté par les préfets de la Seine-et-Marne et du Loiret en date du 12/02/2024.

APPROUVE le projet de statuts du futur Syndicat, tel qu'annexé à l'arrêté inter préfectoral n°2024/DRCL/BLI/n°1 du 12/02/2024 et joint à la présente délibération ainsi que la répartition des compétences qui seraient transférées au syndicat au moment de sa création également jointe à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à notifier la présente décision aux Préfets de Seine-et-Marne et du Loiret, aux Syndicats historiques pour information, ainsi qu'aux Communautés de Communes concernées pour information.

AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18. Délibération n°2024-25 : Vote contre le projet éolien d'Ichy et contre son raccordement à Faÿ-Lès-Nemours

M. le Maire,

Demande à Messieurs CHANTEREAU Guillaume et BRUN Gérard, de ne pas participer au débat et au vote de ce point de l'ordre du jour dans la mesure où ceux-ci ont été approchés par des promoteurs de projets éoliens pour éviter tous conflits d'intérêts sinon la délibération prise sera illégale conformément à l'article 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Rappelle aux élus qu'il a été saisi par la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de la programmation d'une enquête publique ayant eu lieu du lundi 26 février à 9 h au samedi 30 mars 2024 à 12 h en Mairies d'Ichy et de Faÿ-Lès-Nemours relative à la demande d'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation d'un parc éolien sur la Commune d'Ichy (Commune de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing) présentée par la Société Energie de Saint-Vincent dont le siège se situe ZA du Bosc 16 rue de Vergers – 34130 MUDAISSON. Le siège de l'enquête est fixé en mairie d'Ichy (8 rue d'Obsonville 77780 ICHY).

Précise que le site d'implantation des éoliennes prévues par le projet se situe sur des parcelles agricoles, à environ 1,5 km du bourg d'Ichy et 1 km des premières habitations (hameau d'Avrilmont, commune de Burcy). Il s'inscrit dans le paysage agricole et forestier du Gâtinais et se trouve en bordure sud du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, dont la commune d'Ichy ne fait pas partie.

Indique que le projet prévoit l'implantation de cinq aérogénérateurs, d'une puissance nominale maximale de 3,6 MW (soit un parc d'une puissance totale de 18 MW) et d'une hauteur en bout de pale de 164,9 m, avec un rotor de 131 m et une garde au sol de 33,9 m.

Indique que la production annuelle de cinq éoliennes du parc « Energie de Saint-Vincent » est estimée à 52 437 Mwh, soit la consommation électrique (hors chauffage et eau chaude) chauffage compris, de 16 387 ménages.

Rappelle que chacune des éoliennes aura une emprise maximale de 363 m², pour une profondeur de deux mètres. La réalisation du parc nécessite également la mise en place d'éléments connexes aux éoliennes, permettant notamment le raccordement au réseau de distribution électrique et l'accès au site.

Précise que le transport des composants des éoliennes ainsi que du matériel nécessaire à leur montage sera réalisé par convois exceptionnels de camions, dont le nombre attendu en phase chantier est d'environ cinquante convois (soit dix par éoliennes).

Rappelle qu'une ligne électrique de raccordement au poste de livraison au réseau public (RTE), dit « raccordement externe », est prévue. Ce raccordement, qui est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du gestionnaire du réseau public, est envisagé avec le poste source de Nemours, à Faÿ-Lès-Nemours.

Précise que l'exploitation du parc éolien « Energie de Saint-Vincent » est prévue pour une durée d'une vingtaine d'années.

Indique que ce projet, comme tout projet éolien, est soumis à autorisation préfectorale qui est, ou non, délivrée au vu du dossier soumis par le promoteur, mais aussi des arguments développés par les opposants.

Précise que l'étude d'impact comporte une partie relative à la concertation et l'information qui ont été menées dans le cadre de l'élaboration du projet.

Rappelle que la Commune de Faÿ-Lès-Nemours avait voté contre l'implantation de six éoliennes (situées entre les communes de Faÿ-Lès-Nemours – Châtenoy – Ormesson, Aufferville et Bougigny) d'une hauteur de 180 m de haut en bout de pales par le promoteur E.E.F. SAS, filiale du groupe allemand ENO ENERGU GmbH.

Rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Nemours, lors de sa séance du 8 avril 2021, a voté à l'unanimité contre le projet éolien sur la commune de Faÿ-Lès-Nemours.

Informe que l'installation d'éoliennes comporte des impacts environnementaux négatifs :

1) La production d'électricité éolienne est assez inefficace et écologiquement impactante du fait du **fonctionnement par intermittence** (caprices du vent). Les éoliennes ont un facteur de charge* entre 21 et 25% après 1 an d'exploitation, diminuant régulièrement (11% seulement pour une éolienne de plus de 15 ans) et un besoin de compensation par les centrales thermiques au gaz de France ou lignite/charbon en Allemagne. L'électricité produite n'étant pas stockable, la lutte contre le réchauffement climatique grâce à la production d'électricité éolienne apparaît de plus en plus comme une fausse bonne solution.

*Le facteur de charge ou facteur d'utilisation d'une centrale électrique est le rapport entre l'énergie électrique effectivement produite sur une période donnée et l'énergie qu'elle aurait produite si elle avait fonctionné à sa puissance nominale durant la même période.

2) La construction et le démantèlement des éoliennes :

La construction : l'extraction des principaux matériaux, béton, fer à béton, pales en composite, **terres rares** pour les Génératrices, etc., modalités d'extraction, de raffinage, de transport sur le chantier, construction du parc avec aménagement des chemins d'accès et lignes à haute tension... jusqu'au démantèlement du parc génèrent de la pollution. **La construction d'un parc nécessiterait environ 5 000 camions** pour la construction des six éoliennes (enlèvement de la terre, apport du béton - 2 500 m³ de béton armé par éolienne, 1500 tonnes de béton minimum, transport du mât, des pales et des turbines).

Le démantèlement : Le cycle de vie d'une éolienne est de 20 ans seulement et l'impact environnemental global d'un parc éolien n'est ni vraiment documenté, ni évalué.

Qui, à l'échéance, sera tenu de financer le retour à l'état initial ? **Tout promoteur à l'obligation de provisionner 50 000 € par éolienne** pour son futur démantèlement, mais ce montant semble tout-à-fait dérisoire à côté des **500 000€ par éolienne que coûte le démantèlement partiel** (béton enlevé sur 1 mètre de haut). **C'est pour cela que les promoteurs n'achètent jamais les terrains et préfèrent louer à un prix très supérieur la surface utilisée.**

Si la société exploitant les éoliennes disparaît, **qui financera ce démantèlement ?** les propriétaires des terrains, les communes ou communautés de communes... ? Ne risque-t-on pas de voir des éoliennes rouillées et des blocs de béton armé abandonnés dans les champs ?

3) Le financement : Ce sont les Français qui paient avec la C.S.P.E sur la facture de leur fournisseur d'électricité et la TIPE en faisant le plein du réservoir de son véhicule. L'Etat subventionne entre 5 à 7 milliards par an.

4) Impacts sanitaires, financiers et esthétiques sur l'homme : Afin de maintenir à un niveau élevé la rentabilité de leurs opérations, les promoteurs présentent aujourd'hui des projets d'implantation d'**éoliennes de plus en plus puissantes (20MW à minima)**, c'est-à-dire **de plus en plus grandes (180m)** et de plus en plus **bruyantes**, sans que la distance minimale d'éloignement des habitations ait été augmentée (distance légale de 500 m toujours en vigueur). On constate, de plus, que les parcs déjà existants font souvent l'objet de projets d'extension.

En pratique, une fois en place, l'**impact sur le paysage** alentour et le **bruit** du parc éolien seront probablement conséquents et le projet d'une telle implantation dans ce secteur inquiète fortement pour la tranquillité et la santé des riverains.

■ Les éoliennes, visibles de très nombreux endroits des villages du fait de leur hauteur, de jour (nuisances stroboscopiques) comme de nuit, bouleverseront le panorama.

■ Il est vraisemblable aussi qu'on entendra nettement ces puissantes éoliennes dans plusieurs villages. Or, dès 2006, un rapport de l'Académie de Médecine préconisait de ne pas implanter d'éoliennes modernes à moins de 1500 m d'une habitation, le bruit des éoliennes étant plus perturbant à niveau sonore égal que celui d'autres infrastructures dû aux infrasons ; ce bruit se ressent à des distances d'autant plus grandes en rase campagne que le bruit de fond ambiant est faible; des sifflements et les battements perçus comme impulsifs seraient les bruits les plus perturbants, notamment par atmosphère nocturne stable.

▪ Nous souhaiterions faire référence à l'**Arrêt de la Cour d'Appel de TOULOUSE, N°659/2021 du 8 juillet 2021** qui a condamné les sociétés Margnes Energie, la SA d'économie mixte 3D énergie, la société Singladou Energie à verser des dédommages et réparations des préjudices subis pour pertes de valeur du bien, trouble de la jouissance, de frais induits, des souffrances de M. et Mme FOCKAERT, de préjudice moral, de déficit fonctionnel, voir le document joint.

▪ Mais aussi faire référence à un jugement de la **Cour d'Appel de Rennes** en date du 12 mars 2024. Le parc éolien en question concernait trois éoliennes de 118 mètres situées entre 500 et 1300 mètres des habitations concernées et le promoteur éolien a été condamné à indemniser les 13 propriétaires pour un montant de 633 400 € en réparation de la perte de valeur vénale de leur bien (entre 15 et 40%) et du fait des troubles anormaux de voisinage subis.

5) Impacts sur la faune : La MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) d'Île-de-France émet des avis de plus en plus détaillés sur les projets de parcs éoliens, en particulier dans le domaine de la préservation de la **biodiversité**, sans que nous sachions si cela est véritablement suivi d'actions concrètes lors du chantier ou de l'exploitation du parc.

- Les **chauves-souris** présentes sur Ormesson et identifiées par le PNR seront en fuite.

- Les **oiseaux** seront perturbés voire tués par les éoliennes (56 000 par an selon la LPO).

- **Des vaches** meurent sans explication aux abords de champs d'éoliennes comme à Nozay en Loire-Atlantique où 400 vaches ont été tuées ou ont connu une chute de production de lait dans deux exploitations voisines. Le parc éolien des quatre-Seigneurs a été mis à l'arrêt.

6) Impact sur l'emploi et la fiscalité : La filière industrielle quasiment inexistante en France (savoir-faire allemand, danois..., espagnol) ne semble génératrice d'aucune activité pérenne localement. La fiscalité est, somme toute, bien peu avantageuse pour les communes d'implantation en compensation des nuisances induites. 1500 emplois nationalement auraient été créés.

7) Economiquement : Le coût de l'électricité a augmenté de 27 % en 10 ans (2009 : 1,9 %, 2010 : 3 %, 2011 : 1,7 %, 2012 : 2 %, 2013 : 5 %, 2014 : 2,5 %, 2015 : 2,5 %, 2016 : 2 %, 2017 : 1,7 %, 2019 : 5,9 % puis 1,2 %, 2020 : 2,4 %). Pourquoi : l'énergie produite par l'éolien et le photovoltaïque est prioritaire sur l'énergie produite avec le nucléaire et EDF est obligée de racheter prioritairement le Mwh à un prix très supérieur à celui du nucléaire : 91 € pour l'éolien contre 33 € pour le nucléaire. EDF perd de l'argent pour preuve son action qui était à 87 € en 2010 est aujourd'hui à 8 €.

8) Raccordement du parc éolien à Faÿ-lès-Nemours : Le projet d'ICHY sera le 4^{ème} projet éolien raccordé au poste RTE de Faÿ-lès-Nemours :

- Les voiries sont tranchées et refaites uniquement sur la largeur de la tranchée, la route départementale est vrai un patchwork.

- Les trottoirs sont utilisés et fragilisés, eu égard au nombre important de raccordements réalisés, (3) et ne sont jamais refaits par les auteurs des désordres subis.

- Un câble 20kV a été enseveli chez un particulier : Rue des prés, terrain situé en zone AU du PLU.

- Les voiries départementales ne sont pas refaites en centre bourg par le département qui ne sait jamais quand va avoir lieu le prochain raccordement.

- Les voiries communales subissent le même problème. L'équipe municipale ne peut fixer une date de rénovation sachant que la voie va être tranchée à nouveau pour y enfouir un câble haute tension. Les habitants ne supporteraient pas de voir leurs impôts utilisés à mauvais escient et c'est très légitime.

- L'arrivée au poste R.T.E. dénommé NEMOURS, rue de Chaintreauville est surchargée de câbles haute tension enfouis et la maison située 1 rue de Chaintreauville est à proximité de rayonnements électromagnétiques, non négligeables, après l'enfouissement de lignes haute tension et à minima de 3 câbles de raccordements de parcs éoliens.

- La commune ne perçoit que les désagréments pendant les travaux qui ont déjà endommagé d'autres câbles électriques enfouis.

- Certaines rues sont, pendant 2 à 3 mois, très empêchées par les travaux et la circulation y est difficile.

- L'été pendant la période de moisson, les agriculteurs ne vivent pas bien les travaux qui les contraignent lors des passages avec leurs remorques deux essieux ou leurs moissonneuses batteuses.

- Le choix du passage du câble n'est pas discuté en mairie et son acheminement est souvent conditionné au choix de passage par la distance la plus courte, donc financièrement moins coûteuse et sans négociations possibles.

- Il revient à la commune de prévenir les habitants de la présence d'une entreprise de Travaux publics chargée d'enfouir un câble haute tension devant leur maison pendant deux mois pour réaliser l'enfouissement sur 3 km dans Faÿ-lès-Nemours.

- La balayeuse communale ne peut plus passer pendant cette période empêchant le bon entretien de la commune.

Pour tous les éléments énoncés ci-dessus, M. le Maire demande aux élus de la commune de Faÿ-lès-Nemours de voter contre le projet éolien d'Ichy et contre son raccordement à Faÿ-Lès-Nemours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (9 voix/9 pour, sachant que Messieurs CHANTEREAU Guillaume et BRUN Gérard n'ont pas participé au débat et au vote),
SE PRONONCE défavorablement à l'installation de tout projet éolien sur le territoire de la commune de Faÿ-lès-Nemours ou à proximité,
SE PRONONCE défavorablement à l'installation du projet éolien d'Ichy,
SE PRONONCE défavorablement au raccordement du projet éolien d'Ichy au poste RTE de Faÿ-Lès-Nemours sur la base des arguments développés ci-dessus.
DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Seine et Marne de l'arrondissement de Fontainebleau et à Monsieur le Commissaire-Enquêteur en charge de l'Enquête Publique du projet éolien d'Ichy.

19 : Délibération n°2024-26 : Vote du marché de fournitures d'ordinateurs et des contrats de prestations pour la Mairie

M. le Maire précise que

La commune a un contrat avec la Société Berger Levrault pour les logiciels de comptabilité (Commune, SPANC et Lotissement), d'Etat Civil, d'Elections, de Recensement militaire, de Ressources Humaines/paies/DSN...).

La commune a un contrat avec la Société Micro-Service pour le reste (Windows...).

Lors d'une panne détectée sur l'ordinateur, les deux prestataires se rejettent mutuellement la responsabilité, ce qui pose problèmes.

Une fois que les travaux d'agrandissement et de rénovation de la Mairie seront terminés, il y a lieu d'acheter un ordinateur avec installation de tous les logiciels.

L'ordinateur actuel sera dédié à la banque d'accueil et le nouvel ordinateur sera dédié au bureau de la secrétaire.

M. le Maire donne la parole à M. BADJA Hanspeter en charge du dossier et le remercie.

M. BADJA présente les trois offres reçues en Mairie, de Berger Levrault, de HP et de DELL en détaillant le tableau ci-dessous :

FOURNISSEURS	BERGER LEVRAULT	HP	DELL	écart
Ville	92 Boulogne Billancourt	92190 Meudon,	34000 Montpellier	
Marque & Modèle	HP Pro 400 G9 i5-13500	HP Pro 400 G9 i5-13500	OptiPlex 7010 Micro XCTO i5-13500	
PC+ écran	899,00 €	902,39 €	1 022,00 €	
écran supplémentaire	159,00 €	153,81 €	107,00 €	
cable et transport	47,00 €			
Coût Total achat PC	1 105 €	1 056 €	1 129 €	- 24,00 €
Observations			Pack OFFICE inclus	
ABONNEMENTS ANNUELS Nécessaire				
Pack OFFICE	117,00 €			
ASSISTANCE annuelle OFFICE	68,00 €			
ASSISTANCE annuelle Logiciel BL Care	240,00 €			
Coût Total annuel abonnement et assistance	425 €			
Installation, paramétrage et mise en service BL Care	402 €			
Coût total abonnement 1 ^{er} année et installation	827 €			
Coût Total achat PC+ abonnement pour 1 ans et installation	1 932 €			
TVA 20%	386,40 €			
PRIX TOTAL COMMANDE TTC	2 318,40 €			
Garantie	3 ans	3 ans	3 ans	
Validité offre	28-juin	27-avr	19-avr	
CHOIX TECHNIQUE ET SERVICE	Très bon	Très bon	Bon	
CHOIX PRIX	Le plus cher	24€ moins cher que B.L.	Office inclus, pas d'installation B.L.	
CHOIX	1	3	2	
OBSERVATIONS	PC logiciels B.L. totalement configuré et assistance assurée	PC le moins cher sans Office et sans assistance	PC identique à BERGER LEVRAULT et pack OFFICE inclus mais sans assistance	
RAM	16 Go	16 Go	16 Go	
Disque Dur	512Go	512Go	512Go	

Après avoir entendu l'exposé de M. BADJA Hanspeter, M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, porte son choix sur le prestataire BERGER LEVRAULT, compte tenu du prix quasi identique pour le matériel et la prestation efficace du service.

20 : Délibération n°2024-27 : Vote du marché de fourniture d'un Ecran TV pour la salle du Conseil

M. le Maire donne la parole à M. BADJA Hanspeter en charge du dossier et la remercie.

M. BADJA présente les trois offres reçues en Mairie, d'HALLOUIN, de SPEECHI et d'AVENIR NUMERIQUE en détaillant les devis ci-dessous :

FOURNISSEURS	HALLOUIN	SPEECHI	AVENIR NUMERIQUE	écart
Ville	77 Souppes / Loing	59 Lille	88 Gérardmer	

Marque & Modèle	LG 86UR7800	SPEECHI display 86"	SPEECHI 86"	
Prix HT	1 265 €	1 418 €	3 200 €	1 935 €
Pose	Incluse	Non	Incluse	
Observations		Sans pose	Déstockage à 2370€ si encore disponible	
Garantie	2 ans	3 ans	5 ans	
Validité offre	19-avr	28-avr	08-juin	
CHOIX TECHNIQUE ET SERVICE	Très bon	Très bon	Très bon	
CHOIX PRIX	Bon	Bon	Le plus cher	
CHOIX	1	2	3	
OBSERVATIONS				

Après avoir entendu l'exposé de M. BADJA Hanspeter, M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, porte son choix sur la société HALLOUIN, la moins-disante.

21 : Délibération n°2024-28 : Vote du marché de fournitures des vitrines d'affichage officiel de la Mairie

M. le Maire donne la parole à M. BADJA Hanspeter en charge du dossier et la remercie.

M. BADJA présente les trois offres reçues en Mairie, d'ASL Office, de Prozon et de Comat & Valco en détaillant les devis ci-dessous :

L'achat comprend 3 vitrines de 2 m d'affichage :

ASL OFFICE : 1 636 €/HT

PROZON : 2 695 €/HT

COMAT & VALCO : 2 807 €/HT

Après avoir entendu l'exposé de M. BADJA Hanspeter, M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, porte son choix sur la société ASL OFFICE, la moins-disante.

22 : Délibération n°2024-29 : Vote du marché de fournitures d'un photocopieur

M. le Maire donne la parole à M. BADJA Hanspeter en charge du dossier et la remercie.

M. BADJA présente les trois offres reçues en Mairie, de KOESIO, de TOSHIBA et d'OSE, en détaillant les devis ci-dessous :

Coût trimestriel		KOESIO (actuel)		OSE		TOSHIBA		KOESIO 2023		ROS		écart
Modèle		SHARP MX2614		CANON IRAC 257		E-Studio 2520AC		Sharp BP50C26EU		XEROX C7125		KOESIO
Moyenne copies trimestriel		P.U.	Total	P.U.	Total	P.U.	Total	P.U.	Total	P.U.	Total	XEROX
Noir et Blanc	5000	0,009245 €	46,23 €	0,005 €	25,00 €	0,0045 €	22,50 €	0,0045 €	22,50 €	0,003 €	14,00 €	8,50 €
Couleur	2288	0,092665 €	212,02 €	0,05 €	114,40 €	0,05 €	102,96 €	0,045 €	102,96 €	0,03 €	62,92 €	40,04 €
Coût copies trimestriel			258,24 €		139,40 €		125,46 €		125,46 €		106,92 €	18,54 €
Total Consommables & maintenance sur 5 ans			5 423 €		2 927 €		2 635 €		2 635 €		2 245 €	389,34 €
Achat copieur					- €		2 992 €		3 700 €		2 690 €	1 010,00 €
Coût Total achat et Copies 5 ans			5 423 €				5 626 €		6 335 €		4 935 €	1 399,34 €
Loyer trimestriel			- €	468 €		171 €		261 €		237 €		- €
Nombre Loyers trimestriel				21		21		22		21		- €
Total trimestriel copies et location			258 €		607 €		296 €		386 €		344 €	42,54 €
Coût Total Loyer					9 828 €		3 591 €		5 742 €		4 977 €	765,00 €
Coût Total Location - Consommables & maintenance / 5 ans					12 755 €		6 226 €		8 377 €		7 222 €	1 154 €
Surcoût trimestriel nouveau copieur					349 €		38 €		128 €		86 €	
Surcoût annuel nouveau copieur					1 047 €		115 €		513 €		257 €	
Rachat					1 000 €						1 000 €	
Copies / minutes				26		26		26		25		
cassette				2		2		2		2		
RAM				5		5				4		
Disque Dur				128		128		500		320		
Chargeur automatique						Recto-verso		Recto-verso				

Après avoir entendu l'exposé de M. BADJA Hanspeter, M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'achat ou la location du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
PORTE son choix sur l'achat d'un photocopieur SHARP et sur l'entreprise KOESIO en fonction des prestations fournies par l'entreprise (avec proposition de contrat de maintenance).

23 : Délibération n°2024-30 : Vote du marché de fournitures d'un vidéoprojecteur et d'un écran adapté pour la salle de réunion

M. le Maire donne la parole à M. BADJA Hanspeter en charge du dossier et la remercie.

M. BADJA présente les trois offres reçues en Mairie, d'Avenir Numérique, d'Aratice et de Soneaa en détaillant le tableau ci-dessous :

FOURNISSEURS	AVENIR NUMERIQUE	ARATICE	SONEAA
Ville	88 Gérardmer	95 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE	45 Pannes
Marque & Modèle	EPSON 7000 Lumens	EPSON 7000 Lumens	Christie LASER 5000 lumens
Connexion	WIFI	HDMI	HDMI
Vidéo projecteur	5 700 €	3 928 €	
Écran	1 850 €	3 559 €	Incluse
Total HT	7 550 €	7 487 €	11 200 €
Pose	Incluse	1 400 €	Incluse
Total livré et installé	7 550 €	8 887 €	11 200 €
Ecart prix total du moins cher au plus cher		- 1 337 €	- 3 650 €
Garantie	1 ans	3 ans	2 ans
Validité offre	08-juin	04-mai	19-avr
CHOIX TECHNIQUE ET SERVICE	Très bon		Très bon
CHOIX PRIX	Le moins cher		le plus cher
CHOIX	1		2
OBSERVATIONS	Echafaudage à fournir	Echafaudage à fournir	Connexion HDMI

Après avoir entendu l'exposé de M. BADJA Hanspeter, M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, porte son choix sur la société Avenir Numérique.

24 : Délibération n°2024-31 : Vote du marché de fournitures du mobilier intérieur de la Mairie

M. le Maire donne la parole à Mme HÉLIOT-GUINDRE Marie-Hélène en charge du dossier et la remercie.

Mme HÉLIOT-GUINDRE Marie-Hélène présente les trois offres reçues en Mairie, de SIMON-BUREAU, de HOMARY et de MOBIDECOR en détaillant les devis ci-dessous :

VOIR TABLEAU JOINT ANNEXE AU PROCES VERBAL

Après avoir entendu l'exposé de Mme HÉLIOT-GUINDRE Marie-Hélène, M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, porte son choix pour un montant de mobilier d'une valeur de 23 000 €/HT (les articles seront choisis selon les modèles chez MOBIDECOR, SIMON-BUREAU et HOMARY).

25 : Délibération n°2024-32 : Vote du marché de fournitures du Totem Numérique

M. le Maire donne la parole à M. BADJA Hanspeter en charge du dossier et le remercie.

M. BADJA présente les trois offres reçues en Mairie, de Cie des Compositeurs, d'ELANCITE et de PRISMAFLEX, en détaillant les devis ci-dessous :

FOURNISSEURS	Cie des Compositeurs	ELANCITE	PRISMAFLEX	écart +/- cher
VILLE	75 Paris	44 ORVAULT	69 Haute-Rivoire	
Format	0,96x0,96m	0,96x0,64m		
surface	Carré 1,44m²	Rectangle 1,5m129	Rectangle 1,5m²	
Liaison	RJ 45 ou 4G			
PRIX	8 380 €	8 906 €	15 211 €	- 6 831 €
POSE	2 270 €	3 410 €	- €	- 1 140 €
Prix total	10 650 €	12 316 €	15 211 €	- 4 561 €
A NOTRE CHARGE	Massif béton	Massif béton	Massif béton	
GARANTIE	2 ans	ans	5 ans	
MAINTENANCE	1 180 €		995 €	185 €
qualité	bien	bien	bien	
observations		attente prix de la pose	Maintenance et pose comprise (pendant 2 ans)	
CHOIX	1	2	3	

Après avoir entendu l'exposé de M. BADJA Hanspeter, M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ne souhaite pas, dans l'immédiat, acheter un Totem numérique en raison du prix d'achat, du coût annuel d'entretien et de son emplacement devant la mairie (initialement prévu).

26 : Délibération n°2024-33 : Vote du marché de fournitures du mobilier extérieur de la Mairie et de la Médiathèque

M. le Maire donne la parole à M. MIGEON Romain en charge du dossier et la remercie.

M. MIGEON présente les trois offres reçues en Mairie, de Bricomarché, d'Amazon et de Leroy Merlin, en détaillant les devis ci-dessous :

Fournisseurs	BRICOMARCHE	AMAZON	LEROY MERLIN
6 Chiliennes 3 Poufs 3 Parasols	1 322.36 €/TTC	694.59 €/TTC	1 220.60 €/TTC
Les tarifs sont annoncés avec frais de livraison inclus			

Après avoir entendu l'exposé de M. MIGEON Romain, M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, porte son choix sur la Société Amazon, la moins disante.

M. MIGEON indique qu'il a demandé des devis à trois entreprises, B.J.M. Services, Pascal DESJARDINS et SAUVEGRAIN Paysage et qu'une seule a fait une offre :

Fournisseurs	BJM Services	Pascal DESJARDINS	SAUVEGRAIN Paysage
Table, portail, système d'arrosage, bordures...	21 867.00 €/HT 26 240.10 €/TTC	Devis non reçu	Devis non reçu

Après avoir entendu l'exposé de M. MIGEON Romain, M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, souhaite avoir d'autres devis et demande à M. le Maire de reporter ce point.

27 : Délibération n°2024-34 : Vote du marché des aménagements paysagers (fournitures et prestations)

M. le Maire donne la parole à M. MIGEON Romain en charge du dossier et le remercie.

M. MIGEON indique qu'il a demandé des devis à trois entreprises, B.J.M. Services, Pascal DESJARDINS et SAUVEGRAIN Paysage et qu'une seule a fait une offre :

Fournisseurs	BJM Services	Pascal DESJARDINS	SAUVEGRAIN Paysage
Création de massifs, plantation, engazonnement, fournitures...	39 850.00 €/HT 46 749.56 €/TTC	Devis non reçu	Devis non reçu

Après avoir entendu l'exposé de M. MIGEON Romain, M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, souhaite avoir d'autres devis et demande à M. le Maire de reporter ce point.

28 : Délibération n°2024-35 : Vote des travaux d'assainissement de la Rue de la Cognatterie

M. le Maire précise qu'il a demandé des devis à trois entreprises, Jean LEFEVRE, COLAS, ETP et présente les offres ci-dessous :

Jean LEFEVRE	COLAS	ETP
Puisard 2.5 m Rabotage – reprofilage Enrobé sur 5 cm avec couche d'accrochage	Puisard 2 m Rabotage – reprofilage Enrobé sur 5 cm avec couche d'accrochage	Puisard 3 m Terrassement scarification Enrobé BBSG 0/10 sur 5 cm Reprise bordures et création de point haut
----- H.T. : 26 188.00 € TTC : 31 425.60 €	----- H.T. : 19 950.00 € TTC : 23 940.00 €	----- H.T. : 23 525.00 € TTC : 28 230.00 €

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, porte son choix sur ETP du fait de la capacité volumétrique de son puisard et de la reprise des bordures.

29 : Délibération n°2024-36 : Vote de l'achat d'une balayeuse

M. le Maire donne la parole à Messieurs MIGEON Romain et CHANTEREAU Guillaume en charge du dossier et les remercie.

Messieurs MIGEON et CHANTEREAU indiquent qu'ils ont demandé des devis à cinq entreprises, CORNET Ets, METHIVIER, ESCOMEL, RABAUD, KERSTEN France. Ils présentent les offres ci-dessous :

DISTRIBUTEUR	CORNET RABAUD	METHIVIER RABAUD	ESCOMEL ESCOMEL	RABAUD RABAUD	KERSTEN France KERSTEN
Marque	SUPERNET 2100A	SUPERCHAMPION 2100A	BEMA kommunal 580 dual	TURBONET 2000A	KFKM16560 H
Modèle					
Adaptation	Sur tracteur, 3 points arrière N°1	Attelage tracteur sur 3 points	Attache chargeur (grandes	Attelage tracteur sur 3 points	Sur relevage frontal 3 points
Balai : longueur	2080 mm	2085 mm	1850 mm	2000 mm	
- Diamètre intérieur	127 mm	178 mm	205 mm		
- Diamètre extérieur	550 mm	600 mm	640 mm	600 mm	600 mm
- Moyeu	Métallique	Métallique		Métallique	
- Garnissage fibre	Mixte (Polypropylène/Polyester)	Mixte (polypropylène/polyester)	PPN avec corr longueur	Mixte (Polypropylène / Polyester)	Polyamide
Dimensions (L x l x H)	1,84 x 2,36 x 1,08 m (avec	2,47 x 2,24 x 1,19 m (avec 3	1,850 m	1,91 x 2,22 x 1,02 m (sans	1,65 m
Poids	251 kg (avec attache tracteur)	451 kg (sans option)	6 kg (avec bac et attache)	558 Kg (sans attache)	455 KG
Débit moteur hydraulique	15 L/min mini. (30 L/min mini. avec bac de ramassage) et 60	20 L/min mini et 60 L/min maxi.	30 L/min	40 L/min mini et 60 L/min maxi.	25 à 50 L/min
Pression	120 bars à 220 bars maxi	120 bars à 200 bars maxi		120 bars à 200 bars maxi	
Orientation mécanique	+/- 20°		oui		oui
Déport mécanique	300 mm à droite et à gauche		oui		
Orientation hydraulique		+/- 30°	déport latéral de 500 mm droite		oui
Bac de ramassage	220 litres (Option)	315 litres (option)	220 litres (avec roue de guidage)	470 litres (Volume utile)	oui
Arrosage Cuve	-	300 litres	200 litres	2x100 litres	100 litres
Arrosage rampe	-	Rampe 8 jets	oui	Rampe 8 jets	oui
Entraînement	Par la pompe du porteur avec 2	Par la pompe tracteur avec 2	Par la pompe tracteur	Par la pompe du porteur avec 2	Par la pompe porteur
Balai latéral	oui	oui	inclinable avec humidificateur	Avec arrosage	oui
Couleur	Rouge	Rouge	Orange	Jaune	Orange
PRIX HT	3 700,00 €	10 130,00 €	9 820,50 €	11 554,20 €	12 809,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Messieurs MIGEON Romain et CHANTEREAU Guillaume, M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, porte son choix sur l'entreprise ESCOMEL, pour son matériel le mieux adapté aux besoins communaux et pour l'offre la moins disante.

30 : Délibération n°2024-37 : Vote de l'avenant de la mission du Cabinet ORIEL portant sur l'extension de la mission en vue du diagnostic global de l'Eglise :

M. le Maire informe l'assemblée que :

Le cabinet ORIEL a remis son étude le 26/03/2024 avec un montant de travaux chiffrés à 230 000 €/TTC :

Les travaux seraient effectués en 3 phases.

Eu égard aux nombreux désordres découverts dans le diagnostic initial (mais en dehors de la mission de base) qu'il a demandé à étendre la mission des architectes pour connaître finement l'ensemble des désordres, notamment ceux de la chapelle sud, et connaître l'enveloppe globale des travaux pour 2024.

Il est important de pouvoir demander des subventions avec, d'une part, un montant global de travaux et, d'autre part, que certains travaux soient phasés au mieux pour éviter un double investissement.

L'Avenant inclut le montage des dossiers de subvention pour un montant de 200 € :

Effectuée auprès du Conseil Départemental soit 40% et auprès de la DRAC soit 20%.

Prix de l'avenant : 7 400.00 €/HT soit 8 880.00 €/TTC.

Soit un reste à charge pour la commune de 2 960.00 €/HT.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour l'avenant portant sur l'extension de la mission en vue du diagnostic global de l'Eglise.

31 : Délibération n°2024-38 : Vote du marché de l'électroménager de la tisanerie :

M. le Maire donne la parole à M. BADJA Hanspeter en charge du dossier et le remercie.

M. BADJA présente les trois offres reçues en Mairie, des Sociétés BUT, AMAZON et DARTY, en détaillant les devis ci-dessous :

SOCIETES	Lave-vaisselle encastrable	Four encastrable	Micro-ondes encastrables	Plaque à induction	TOTAL HT
BUT	599.99 €	379.90 €	299.99 €	399.99 €	1 399.97 €
AMAZON	430.00 €	287.50 €	221.86 €	322.50 €	1 520.89 €
DARTY	291.66 €	291.66 €	208.33 €	291.66 €	1 083.81 €

Après avoir entendu l'exposé de M. BADJA Hanspeter, M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Au vu d'une erreur matérielle concernant les prix de vente de Darty pour le lave-vaisselle encastrable et le four encastrable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, demande que ce point soit reporté à la prochaine séance pour permettre la validation des prix de la Société DARTY, la moins-disante.

32. Informations et questions diverses

M. le Maire informe le Conseil Municipal sur les points suivants :

Lotissement du Parc de FAY : Les lots 2 – 3 – 5 et 14 dont les permis de construire sont en cours d'instruction sont dans l'attente d'une vente définitive

Travaux de rénovation et d'agrandissement de la Mairie et de ses annexes :

Les travaux de ravalement de l'extension du Centre Technique Municipal et du Cabinet médical sont terminés (eaux pluviales, végétalisation, pose de parements). Les travaux du préau sont en cours avec un retard d'une semaine du charpentier. Les travaux de chaînage du bâtiment de la Mairie partie intérieure sont en cours. La baie vitrée et la porte double de la Salle des Mariages ont été posées puis démontées en raison de malfaçon.

Projet de trottoirs, de gestion des eaux pluviales et de la vitesse : Une recherche de subvention sera effectuée en 2025 pour des travaux prévus en 2026.

Une demande de subvention pourra être effectuée dans le cadre d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pourra s'il y a création d'accès aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ou dans le cadre d'un Contrat Rural (subventions auprès de la Région et du Département).

L'Agence Routière du Département (Conseil Départemental) a été contactée pour un essai sur le village avec M. CHANTEREAU Guillaume qui utilisera sa moissonneuse-batteuse le 13/05/2024 à 15 h.

Projet de vidéoprotection :

Seine-et-Marne Numérique (SMN) a fait voter son ouverture de marché pour une assistance à maîtrise d'ouvrage le 27/03/2024 qui permettra d'aider les communes à concevoir des projets d'équipements viables. Simultanément, le Département a pour projet d'ouvrir un Centre de Supervision Départemental (CSD)

mutualisé pour les petites communes. La mise en concurrence sera lancée pour le choix d'un prestataire qui permettra aux communes de bénéficier du service en juillet 2024 via la signature d'une convention.

Projet de reconstitution des murs du Parc de FAY :

Les travaux sont terminés, un remblaiement des fondations du mur est à prévoir après la pose d'un géotextile.

Projet d'entrée au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (P.N.R.) : Ce sujet sera abordé lors d'une prochaine réunion.

Récréa'Mam :

L'association Récréa'Mam a de plus en plus de difficultés financières, dues aux charges de plus en plus élevées (Taxe d'Habitation imposée sur le local comme une résidence secondaire, électricité). M. le Maire a saisi la Communauté de Communes du Pays de Nemours pour obtenir une aide.

Journal n°9 : Les articles et les photos sont à donner pour début mai.

Animations :

Le ramassage des déchets a eu lieu le dimanche 17/03/2024, M. le Maire remercie les élus présents, les organisateurs et les chasseurs qui ont participé.

Le ramassage des œufs de Pâques a eu lieu le 31/03/2024 au stade. M. le Maire remercie les élus et les organisateurs (œuf de Pâques réparé, les ateliers de Marie BADJA) qui ont participé.

La pièce de théâtre de la Compagnie de Moret-Loing-Orvanne a eu lieu le samedi 06/04/2024 dans la salle polyvalente. M. le Maire remercie la présence de tous les fayssiens.

La commémoration du 08/05/2024 (80^{ème} anniversaire du débarquement) aura lieu à 11 h. La lettre d'invitation des nouveaux habitants doit être distribuée.

Faut-il prévoir une exposition photos ? une animation ?

Journée des rencontres des « élus ruraux » (tandem Maire/secrétaire) : Une journée a lieu le 17/05/2024 au Mée-Sur-Seine avec repas musical le soir. M. le Maire la propose aux élus.

Vente du château :

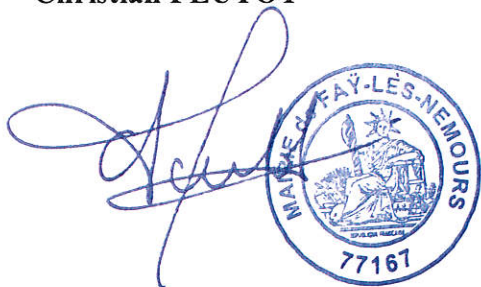
M. le Maire indique que le château n'est plus en vente en raison d'un désaccord entre les héritiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 08/04/2024 à 22 h 55.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les ans, mois et jours susdits.

Le 12/02/2024

**Le Maire,
Christian PEUTOT**



**Le secrétaire de séance,
Gilbert PAVIE**



**30, Rue Grande 77167 Fay – Lès – Nemours
Tel : 01.64.28.10.76. – Fax : 01.64.78.03.92
E-mail : mairie-de-fay-les-nemours@wanadoo.fr**

24 - Tableau joint à la délibération n°31 = vote du marché de fournitures du mobilier intérieur de la mairie.

30 rue Grande 77167 Fay-lès-Nemours		SIMON-BUREAU		SIMON-BUREAU / HOMARY		MOBIDECOR / SIMON-BUREAU / HOMARY		KOESIO / SIMON-BUREAU
LISTE MOBILIER MAIRIE FAY-LÈS-NEMOURS	Qtés	Description	Total € HT	Description	Total € HT	Description	Total € HT	Total € HT
Salle des Mariages / Salle du Conseil								
Table (env. L600*H200) pour 20 personnes	1	Table de conférence HAWORTH	1 975,24 €	Table de conférence HAWORTH	1 975,24 €	Table BANDANA DL plateau ep. 24 mm stratifié chant ABS	1 138,32 €	5 220,00 €
Siège (pour table de réunion & mariage)	15	Chaise de réception cuir	1 518,15 €	Chaise de réception cuir	1 518,15 €	Chaise PETRA N540 dossier bois avec placet et assise tissu enduit piétement epoxy	3 271,20 €	6 167,50 €
Fauteuil (pour mariage)	2	Fauteuil CASSINA	774,00 €	Fauteuil CASSINA	774,00 €	Bridge 330 assise dossier et accoudoir en tissu enduit	557,44 €	910,00 €
Siège (pour public)	34	Chaise de réception cuir (en attente d'arrivée)	3 441,14 €	Chaise de réception cuir (en attente d'arrivée)	3 441,14 €	piétement aluminium epoxy Chaise PETRA N540 dossier bois et assise tissu enduit piétt	6 439,94 €	7 140,00 €
Sous-total			7 708,53 €		7 708,53 €		11 406,90 €	19 945,00 €
Bureau du Maire								
Grand bureau (L240*P180)	1	Mobilier international / E-J RUMLMANN (années 30)	1 094,50 €	MODERNE de 180x110 avec base ABS/strait	1 099,99 €	HOMARY - Bureau blanc Moderne de 180x110 avec base ABS/strait	1 499,99 €	1 515,00 €
Rangement	1	Étagère BÉNÉ blanche	422,10 €	Étagère BÉNÉ blanche	422,10 €	SIMON-BUREAU-Étagère BÉNÉ blanche	422,10 €	422,10 €
Fauteuil haut dossier / accoudoirs amovibles	1	Siège VITRA EA blanc	550,00 €	HOMARY-Siège blanc	519,99 €	HOMARY-Siège blanc	519,99 €	459,00 €
Siège (pour table de réunion & réception)	4	Chaises cuir blanc	636,00 €	Siège WILKHANN	276,00 €	SIMON-BUREAU-Siège WILKHANN	276,00 €	276,00 €
Table de réunion ronde (diam 100)	1	Table blanche TEMPO neuve (ou Table FAMES VITRA -2637- occasion même prix)	380,00 €	Table blanche TEMPO neuve (ou Table FAMES VITRA -2637- occasion même prix)	380,00 €	Table CARLUE plateau ep.24 mm stratifié chant ABS	285,36 €	400,00 €
Armoire-rideau haute (L120*H198)	1	Armoire haute monobloc	203,00 €	Armoire haute monobloc	203,00 €	piétement epoxy - dent-lune (L120 cm - 16	203,00 €	400,00 €
Sous-total			3 285,60 €		3 501,08 €		3 406,44 €	748,00 €
Secrétariat								
Bureau ou Plan de travail sur meuble / Voile de fond	1	Bureau de direction + blocs-tiroirs + console / MACÉ	819,00 €	Bureau de direction + blocs-tiroirs + console / MACÉ	819,00 €	Bureau compact PREM'S plateau stratifié chant ABS piétement avec retour à gauche epoxy - L160 cm - Piétement/Voile de Fond blanc	673,87 €	679,00 €
Rangement	1	SIMON-BUREAU-Trieur de Bureau CLEN	380,00 €	SIMON-BUREAU-Trieur de Bureau CLEN	380,00 €	SIMON-BUREAU-Trieur de Bureau CLEN	380,00 €	380,00 €
Armoire-rideau haute (L120*H198)	2	Armoire haute monobloc	203,00 €	Armoire haute monobloc	203,00 €	Calisson de bureau mobile 3 tiroirs - L42xP54xH54 cm	676,66 €	790,00 €
Fauteuil haut dossier / accoudoirs amovibles	1	Siège STEELCASE Plesse (taupe)	273,00 €	Siège STEELCASE Plesse (taupe)	273,00 €	SIMON-BUREAU-Armoire haute monobloc	203,00 €	748,00 €
Sous-total			1 675,00 €		1 675,00 €		2 712,00 €	279,00 €
Bureau Accueil								
Bureau ou Plan de travail sur meuble / Voile de fond	1	Bureau blanc	198,00 €	Bureau blanc	198,00 €	SIMON-BUREAU-Bureau blanc	198,00 €	198,00 €
Calisson mobile/3 tiroirs	2	Calisson gris JEAN NOUVEL	398,00 €	Calisson gris JEAN NOUVEL	398,00 €	Calisson de bureau mobile 3 tiroirs - L42xP54xH54 cm	676,66 €	790,00 €
Armoire-rideau basse (L100*H100)	1	Armoire basse	171,00 €	Armoire basse	171,00 €	SIMON-BUREAU-Armoire basse ignifugée gris	171,00 €	740,00 €
Armoire 2 portes ignifugée (Env. 195*H125)	1	Armoire ignifugée gris	3 315,00 €	Armoire ignifugée gris	3 315,00 €	SIMON-BUREAU-Armoire ignifugée gris	3 315,00 €	1 825,00 €
Fauteuil haut dossier / accoudoirs amovibles	1	Siège STEELCASE Plesse (taupe)	273,00 €	Siège STEELCASE Plesse (taupe)	273,00 €	SIMON-BUREAU-Siège STEELCASE Plesse (taupe)	273,00 €	298,00 €
Canapés accueil	2	Canapé cuir Teacchini	880,00 €	Sièges cuir NOIR	512,00 €	SIMON-BUREAU-Sièges cuir NOIR	512,00 €	512,00 €
Sous-total			5 235,00 €		4 867,00 €		5 145,66 €	3 963,00 €
Tisnagerie								
Table haute	1	Mange-debout PEDRALI	179,00 €	Mange-debout PEDRALI	179,00 €	SIMON-BUREAU-Mange-debout PEDRALI	179,00 €	179,00 €
Chaise haute	4	Chaises blanches	363,60 €	Chaises blanches	363,60 €	SIMON-BUREAU-Chaise blanche	363,60 €	363,60 €
Sous-total			542,60 €		542,60 €		542,60 €	542,60 €
TOTAL			18 446,73 €		18 294,21 €		22 710,13 €	31 072,70 €